



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 6 / 2018

Mex, le 5 novembre 2018

RÈGLEMENT ET TARIF DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le règlement communal en vigueur a été adopté par le conseil général le 11 décembre 1985. Il ne mentionne que trois types d'émoluments : Fr. 8.- pour l'enregistrement d'une déclaration d'arrivée, Fr. 8.- pour celui d'une déclaration de départ et Fr. 8.- pour la communication à un particulier de renseignements concernant une personne nommément désignée.

Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement qui tienne compte de l'évolution des coûts et de l'élargissement des différentes opérations pouvant donner lieu à la perception d'un émolument.

La gestion d'un registre de la population et de tenir les actes qui en découlent requiert un suivi administratif conséquent. Les coûts qui en résultent doivent être imputés, au moins en partie, aux citoyens concernés plutôt qu'à l'ensemble de la collectivité.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de nouveau règlement qui vous est soumis est inspiré par le règlement type édicté par le canton et par les règlements communaux adoptés par différentes communes vaudoises.

L'émolument, qui est assimilé à une taxe, sert exclusivement à couvrir les charges des services offerts par la commune. Il ne doit pas être disproportionné au regard de la valeur objective de la prestation.

La liste des prestations autorisant la perception, par voie réglementaire, d'un émolument par les communes figure aux art. 15 à 18 du règlement cantonal d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH ; RS 142.01.1).

L'émolument ne doit pas dépasser trente francs par opération. Le règlement fixant les taxes de police des étrangers est réservé.



COMMUNE DE MEX

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis municipal N° 6 / 2018 adopté dans sa séance du 5 novembre 2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accepter le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants, tel que présenté en pièce jointe du préavis.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Gregory Wyss



La secrétaire

Brigitte Beuchat